

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : D24-032

Rapporteur : Anne MOREL

Auteur : Tiffany THENOT

Séance du 28/03/2024 – Convocation du 21/03/2024

Liste des délibérations de la séance affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le 05/04/2024

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Présents :

Eric BELLOT, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Claire BLONDEL, Christophe BRUNETTON, Leïla BEN MAHFOUD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA CRISTIN, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Odile BALTHAZARD, Michel ROULLIAT, Véronique CHIAVAZZA, Alain LABAT, Jérôme JARDIN, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSEGUE

Excusé(e)s ayant remis pouvoir : Patrick SAILLOT à Gisèle COIN, Yves ARTETA à Véronique CHIAVAZZA

Absent(e)s / excusé(e)s : Patrick RACHAS, Nasser MESSAÏ, Thomas MANIKAS

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	2
Exprimés	26

Objet : Subvention 2024 au Comité du Personnel

EXPOSE DES MOTIFS

Comme chaque année, il convient de définir le montant de la subvention octroyée au Comité du Personnel.

Pour l'année 2024, la subvention relative à l'action sociale s'élève à 8 613 €.

Le comité du personnel finance la totalité des dépenses des médailles et des chèques cadeaux pour les retraités et la commune rembourse en année N+1, via la subvention au comité du personnel, la partie lui incombant. Pour 2023, les dépenses ont été de 2 813 €, s'ajoutant à la subvention, soit un total de 8 613 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2024,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention totale de 8 613 € au comité du personnel,
- **DE PRECISER** que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2024 (article 65748)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 02/04/2024

La Secrétaire,
Séverine DEJOUX

Le Maire,
Eric BELLOT

Acte rendu exécutoire après
- Télétransmission en Préfecture le 2/04/2024
- Publication par voie électronique le 2/04/2024



HOTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr